



**Une préparation concertée de la reprise d'activité pour garantir la santé et la sécurité de toutes et tous**

## Confiance et concertation

La priorité : les impératifs de sécurité sanitaire



L'intérêt des sociétaires



Les besoins du collectif



Être à l'écoute

Concilier  
Concerter

S'organiser

## > Les 4 étapes

### d'une démarche active et attentive pour réussir la reprise d'activité

**1** >

Poser et présenter les attendus de l'organisation du travail en fonction de la nature et de la taille (effectifs) de l'équipe

**Le télétravail est prioritaire, non exclusif afin de retrouver le chemin du collectif de travail**

**Les personnes privées d'activité sont attendues sur leurs sites**

> Une organisation par rotation dans le respect de la durée du travail attendue

- Rotation par semaine
- Rotation dans la semaine
- Rotation répartie dans la journée

> Aménagement des amplitudes horaires quotidiennes <sup>(1)</sup>

- Agences : de 8h15 à 19h15
- Autres entités de travail : de 7h30 à 19h30

(1) Pour les Agences, l'affichage des horaires au public est maintenu et aucune communication extérieure ne sera effectuée sur les amplitudes horaires

**2** >

Organiser une **concertation préalable** et indispensable au sein de l'équipe

**3** >

**Planifier l'activité** après prise en compte des besoins du collectif, et opérer les arbitrages nécessaires, et la communiquer à l'équipe

**4** >

**Suivre l'activité et ajuster** autant que de besoin l'organisation en restant à l'écoute et le cas échéant en renouvelant la concertation

## > Modalités d'organisation par rotation



> **Rotation par semaine**, par exemple une partie des effectifs travaille sur site les semaines paires et en télétravail les semaines impaires, et l'autre partie alterne ;

> **Rotation dans la semaine**, par exemple l'équipe A travaille sur site du lundi au mercredi et en télétravail jeudi et vendredi en semaine paire, et inversement en semaine impaire. L'équipe B travaille donc du lundi au mercredi en télétravail et les jeudi/vendredi sur site en semaine paire, et inversement en semaine impaire ;

> **Rotation répartie dans la journée avec un partage du temps de travail entre le site de travail et le domicile** : une partie des effectifs travaille sur site le matin et une partie des effectifs en télétravail l'après-midi en semaine paire, et ce, alternativement puis inversement.

Ces modalités peuvent aussi être alternées d'une semaine sur l'autre ou mixées dans la même semaine



## Encourager la **mobilité** pour soutenir les équipes



**Dispositif spécifique de mobilité temporaire** permettant aux collègues volontaires de proposer leurs services au bénéfice d'équipes qui en ont exprimé le besoin, dès lors que l'activité du service volontaire le permet.



## Conforter la situation des salariés



> **Maintien des rémunérations sur la période de mars à juin et de l'acquisition de l'ancienneté**, le cas échéant en complétant les indemnités légales et réglementaires (ex : IJSS, Indemnité activité partielle),

> Pour les salariés privés d'activité depuis le 18 mars, ainsi que les salariés en activité partielle depuis le 1er mai :

- acquisition des droits congés payés
- minoration des droits à RTT/repos

> Pour les salariés en arrêt de travail (arrêt de travail classique ou arrêt de travail dérogatoire Covid-19), conformément à la réglementation : minoration des droits à congés payés et des droits à RTT/repos



**DERNIER JOUR** : Prolongation du dispositif de **dons de congés solidaires** jusqu'au 15 mai 2020

Par la signature le 6 mai 2020 de l'avenant n°1 à « L'Accord relatif aux congés solidaires pendant la crise sanitaire et aux premières mesures provisoires d'accompagnement du télétravail » avec la CFDT, le SN2A-CFTC et la CFE-CGC, le dispositif de don de congés solidaires est prolongé jusqu'au 15 mai 2020